

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[[Risque]]

Chutes de plain-pied ça tombe toujours mal

Les chutes de hauteur ne sont pas les seules à provoquer des arrêts de travail. Les glissades, les faux pas, les pertes d'équilibre entraînant une chute de plain-pied sont fréquentes dans toutes les entreprises et peuvent occasionner des lésions irréversibles. C'est vrai, ces trébuchements peuvent faire sourire, mais ce n'est pas une raison pour les minimiser et accuser le manque d'adresse de la victime ou la malchance : des solutions existent pour prévenir les faux pas !

L'accident bête qui fait mal

Par définition, la chute de plain-pied est un accident au cours duquel la victime a été déséquilibrée, sans pour autant effectuer un travail en hauteur. Petit travers de langage, on dit souvent : "j'ai chuté de toute ma hauteur" pour illustrer une chute de plain-pied.

La foulure, l'entorse, le lumbago, les contusions, la fracture, sont les lésions les plus courantes. Mais une chute de plain-pied peut aussi entraîner la mort de l'accidenté si, par exemple, la tête a heurté le sol. Attention, il ne suffit pas d'accuser la maladresse de l'employé qui a glissé sur un sol humide, trébuché sur des morceaux de bois mal placés ou chuté dans un couloir insuffisamment éclairé... La gravité de l'accident est tout autant liée à des facteurs d'ordre matériel ou à l'environnement dans lequel il se produit.

Par exemple, une victime chute et, en tombant, tente de se rattraper à une

scie circulaire en marche. Elle perd deux doigts. Les conséquences de l'accident dépendent ici, non pas directement de sa perte d'équilibre, mais de la dangerosité de son environnement.

Entreprise mal organisée, chute programmée...

On l'aura compris, les causes de chutes de plain-pied sont multiples. Cela peut aller des mauvaises

conditions climatiques (neige, verglas, pluie), au sol irrégulier, à la marche mal placée ou à l'escalier abrupt et mal éclairé. Mais à côté de ces facteurs matériels, on trouve aussi des facteurs organisationnels. Par exemple, des contraintes temporelles qui poussent un employé à effectuer un travail dans la précipitation peuvent l'amener à courir, à prendre un raccourci dangereux ou à faire plusieurs choses en même temps. Des activités mal coordonnées au sein de l'entreprise peuvent aussi entraîner des chutes : laver les sols au moment de la débauche par exemple...

Pas de solution miracle, mais du bon sens

Les risques liés aux chutes de plain-pied sont des risques professionnels comme les autres. A ce titre, ils doivent être analysés et pris en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, obligatoire en entreprise. Il est avant tout nécessaire de supprimer ce danger et, dans une moindre mesure, de sensibiliser les salariés à ces risques en les informant et en les formant (par le dialogue, mais aussi avec des affiches, des autocollants, des panneaux judicieusement placés dans l'entreprise). L'employeur doit aussi prendre des mesures de prévention. Il doit veiller à maintenir l'ordre dans toutes les pièces et surtout dans les zones de stockage de l'entreprise. Rien ne doit traîner sur le sol. Les voies de circulation doivent être débarrassées de tout obstacle. Autre impératif : éviter les zones d'ombre en optimisant l'éclairage. Au besoin, signaler les escaliers, les dénivelés, les encombrements temporaires...



« (...) l'accident provient surtout de la dangerosité de l'environnement. »



« facteurs matériels et mauvaise organisation sont les causes principales de chutes de plain-pied. »

Quelques chiffres

En 2003, les accidents de plain-pied représentaient, au sein du régime général de la Sécurité Sociale :

- > 23% des accidents avec arrêt
- > 20% des accidents ayant entraîné une incapacité permanente
- > 19% des décès

Les accidents les plus graves ont été identifiés. Ils sont principalement liés aux contextes ci-après :

- > l'utilisation des machines (44%)
- > la manutention manuelle ou mécanique (28%)
- > les déplacements (15%)
- > le ramassage des ordures ménagères (7%)
- > le travail sur chantier (6%)

Le chef d'entreprise doit aussi prendre des mesures de prévention organisationnelles : aménager les horaires d'entretien des sols, mettre en adéquation les délais et les travaux à réaliser et prendre en compte tous ces éléments dans l'élaboration du plan de prévention, notamment pour faciliter les interventions des entreprises extérieures.

En entreprise, c'est comme au théâtre : on n'y apprécie pas les mauvaises chutes !



© INRS - A408



© INRS - A555

Deux témoignages

"J'étais resté tard pour terminer un travail ce soir là. Le personnel chargé de l'entretien venait de passer la serpillière dans le couloir et avait éteint les lumières. J'étais pressé de débaucher, je suis arrivé un peu vite et j'ai glissé. Résultat : fracture du bassin et du tibia. Je suis resté deux mois et demi alité !"

Jean-Pierre, informaticien

"On avait beaucoup de travail et on n'avait pas pris le temps de ranger ni de nettoyer le garage. Une épaisse couche de copeaux de ferraille et des cartons recouvraient le sol par endroits. Le téléphone a sonné dans le bureau et je me suis précipité pour décrocher. Je me suis entravé. Dans ma chute, j'ai voulu me rattraper au coin de l'établi : une meuleuse qui tournait dans le vide m'a sectionné deux doigts."

Sébastien, carrossier

>> PLUS D'INFOS

- >> Un dossier "Glissades, trébuchements et autres accidents de plain-pied" est accessible sur le site de l'INRS (www.inrs.fr)
- >> L'ED 5030 ("Les accidents de plain-pied en situation professionnelle") est téléchargeable gratuitement à cette même adresse.
- >> Le DVD "Petites chutes et conséquences..." est édité par l'INRS. Vous pouvez l'emprunter pour 15 jours auprès du service documentation de la CRAM en le demandant par fax au 05 57 57 70 04 (Ref. DV 0331)

Stats

Accidents du travail et maladies pros en Aquitaine : tous les chiffres

Une baisse des accidents du travail, mais une hausse des accidents graves
Le nombre d'accidents du travail baisse de 0,22 % entre 2003 et 2004. Même constat pour les accidents du travail mortels (qui baissent de 37,78%). Mais, dans le même temps, le nombre d'accidents du travail avec incapacité permanente (accidents graves) augmente de 12,12 % pour passer de 2515 en 2003 à 2845 en 2004.

BTP, travail temporaire et activités chimiques toujours accidentogènes

Ce sont toujours les activités du bâtiment et des travaux publics qui présentent le plus grand nombre d'accidents : 6246 pour 73605 salariés et 602 avec incapacité permanente (IP) en 2004.

Avec 6232 accidents du travail et 477 accidents avec IP, pour 142201 salariés en 2004, les activités de services et de travail temporaire (établissements de soins privés, entreprises de nettoyage, entreprises d'intérim) ne sont pas très loin... Le nombre d'accidents du travail des activités de la chimie, caoutchouc et plasturgie, baisse de 9,15%.

Moins d'accidents de trajets

Ils ont baissé de 8,80 % entre 2003 et 2004. Le nombre de décès dus au trajet

baisse lui aussi de 29 en 2003 à 24 en 2004.

Les activités de services et de travail temporaire présentent le plus grand nombre d'accidents de trajets avec 750 accidents avec arrêt et 129 accidents avec IP. Les activités des services, commerces et industries de l'alimentation arrivent en deuxième position avec 677 accidents avec arrêt et 102 accidents avec IP.

Maladies professionnelles

Dans le top 10 des maladies les plus fréquentes, on trouve d'abord les affections péri-articulaires (TMS), suivies par les affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.



PLUS D'INFOS

Tous les chiffres concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles sont en ligne sur le site www.cram-aquitaine.fr

Matos

Les 6 commandements du casque

Si le lieu de travail présente des risques de blessure à la tête par heurt ou chute d'objet, l'employeur doit mettre le casque de protection à disposition de ses salariés. Cette protection individuelle, dûment choisie et bien entretenue, peut sauver des vies.

© Yves Cousson - INRS



1. Faites le bon choix

Bien choisir son casque, c'est essentiel. Il faut avant tout s'assurer qu'il porte la marque CE et, de préférence, NF signifiant qu'il répond à des normes de fabrication contrôlées. Ensuite, il est nécessaire de choisir son casque en fonction de la tâche à effectuer : pour un usage général, les métiers de l'électricité, du BTP, etc.

2. Ne prêtez pas

Un casque est une protection personnelle et individuelle : cela signifie qu'il ne se prête pas.

3. Attachez-la

Pour des travaux en hauteur (montagne, charpente, etc), ne négligez pas le port de la jugulaire... elle est obligatoire.

4. Rangez-le là

Un casque bien rangé est un casque qui dure : stocké à l'abri de la lumière (les rayons ultraviolets attaquent les matières plastiques) et de la chaleur, il ne se dégrade pas prématurément.

5. Jetez-moi ça

Mais un casque n'est pas éternel ! S'il a subi un choc, il doit impérativement être remplacé. Même chose s'il est trop vieux : référez-vous à la date limite d'utilisation, marquée en code sur le casque par le fabricant. Un casque de sécurité se compose d'une calotte et d'une coiffe. Ces deux éléments sont complémentaires et ils nécessitent une vérification et un entretien réguliers (Remplacez le casque lorsque de très fines craquelures font leur apparition, quand il a reçu un coup, même s'il n'est pas endommagé...) On convient habituellement que la durée de vie d'un casque est de deux ans maximum.

6. N'oubliez pas

Un casque bien entretenu c'est bien, mais les protections collectives, c'est encore mieux. Mieux vaut prévenir le coup sur la tête que porter un casque...

On a lu pour vous

"Réussir la prévention des risques dans les PME"



C'est le titre d'un ouvrage fort utile, édité par l'AFNOR (l'Association Française de Normalisation). Depuis ces quarante dernières années, les exigences réglementaires relatives à la sécurité et à l'environnement n'ont cessé de croître dans les entreprises... et les employeurs sont parfois désemparés face aux moyens à mettre en œuvre. Dans ce livre, ils trouveront une aide à la décision et des réponses à leurs questions : comment procéder à une analyse HSE (Hygiène-Sécurité-Environnement) ? Comment repérer les risques environnementaux ? Bref, comment réussir une démarche de prévention dans leur entreprise ?

PLUS D'INFOS

"Réussir la prévention des risques dans les PME" est en vente sur le site de l'AFNOR : www.afnor.fr (inscrivez le titre dans le moteur de recherche).

FAQ

L'examen de cariste passé dans un autre pays d'Europe est-il valable en France ?

Non. Le CACES® (Certificat d'Aptitude à Conduire En Sécurité) est une "exception française", car aucune équivalence n'est reconnue avec un autre diplôme européen de même ordre. Par extension, il n'y a pas de diplôme ou de certificat européen dispensant du CACES® (alors que c'est le cas en France, avec le bac pro "logistique" ou le CAP "conducteur d'engins", entre autres).

Actus

La CRAM Aquitaine au salon Aquibat



Du 22 au 24 février 2006, le parc des expositions de Bordeaux-Lac accueille le salon Aquibat, consacré aux professionnels du bâtiment et des travaux publics du Sud-Ouest. La CRAM y tiendra un stand animé proposant une information globale sur la prévention mais aussi un zoom particulier sur le travail en hauteur et le risque routier. L'usage des véhicules utilitaires légers fera l'objet d'une information plus détaillée.

Deux conférences-débats animées par des intervenants de la CRAM

Aquitaine vous seront proposées. Retrouvez-nous dans la salle de conférence 221 de 9 h 30 à 10 h 30 pour aborder le thème « Qui peut encore travailler en hauteur ? » et de 10 h 30 à 11 h 30 pour un échange sur « Mon véhicule utilitaire léger est-il adapté pour travailler en sécurité ? ».

PLUS D'INFOS

Pour tout savoir sur nos conférences au cours du salon AQUIBAT, connectez-vous sur www.cram-aquitaine.fr Pour tout connaître sur le salon AQUIBAT, une seule adresse : www.aquibat.fr

Manager la santé et la sécurité au travail

La CRAM Aquitaine et l'AFNOR vous donnent rendez-vous le **mardi 31 janvier 2006 de 8h30 à 12h30** au Palais des Congrès à Bordeaux Lac (Amphi C) pour évoquer l'importance du management de la sécurité dans une démarche de prévention des risques professionnels, et sa place dans un contexte plus global de développement durable. Ouvert à tous les décideurs et acteurs économiques de la région, ce débat sera marqué par la présence d'un représentant du Bureau International du Travail.

PLUS D'INFOS

Renseignements et inscriptions auprès de l'AFNOR : **Emmanuelle Piechowiak (tél. : 05 57 29 14 20)** Programme téléchargeable sur www.cram-aquitaine.fr